

PROCEDURE GN10

APPLICATION AUX COMMERCES

JEUDI 9 AVRIL 2020

1. INTRODUCTION

Dans sa note d'information du 21 janvier 2016, la DGSCGC (Ministère de l'Intérieur) fait le distinguo entre les travaux légers ne nécessitant pas l'instruction d'un dossier d'aménagement et les autres travaux qui le requiert. C'est la naissance de « la procédure simplifiée GN10 ».

Une note d'information explicative du PNSI de Gares & Connexions, datée du 29 février 2016, indique une liste de travaux éligibles à cette procédure simplifiée.

La présente fiche vise à préciser les conditions et les modalités d'application de cette procédure lors de travaux de réaménagement intérieur des commerces sur la base de notre retour d'expérience pendant les quatre dernières années.

Pour rappel les dossiers GN10 n'imposent pas d'instruction au niveau de l'IGSI et de la commission de sécurité et d'accessibilité.

2. CONDITION D'APPLICATION DE LA PROCEDURE GN10

TRAVAUX NON ADMIS

Les travaux ne doivent pas être de nature à modifier :

- La surface intérieure de la coque commerciale,
- L'emprise accessible au public, les dégagements et les unités de passage nécessaires à l'évacuation,
- Les parois et portes coupe-feu,
- La puissance électrique délivrée dans la coque,
- Les installations techniques de type chauffage/CLIM, rideau d'air chaud,

- L'installation électrique en amont du TGBT et la protection différentielle des installations,
- Les installations de sécurité incendie de type extinction automatique et détection incendie,

TRAVAUX AUTORISES

La procédure GN10 comprend les travaux suivants :

- Ajout, remplacement et/ou déplacement de mobilier ou équipement,
- Changement, modification et ajout d'enseignes,
- Remplacement des revêtements des sols, des murs et des plafonds,
- Travaux de peinture,
- Remplacement de faux plafond,
- Remplacement des installations techniques existantes à l'identique (porte automatique, rideau d'air chaud, chauffage, ...)
- Modification des installations électriques en aval du TGBT,
- Réaménagement des terrasses existantes,
- Autres modifications ne rentrant pas dans les travaux non admis.

3. DOSSIER GN10 ET RECEPTION

Dossier GN10

Le dossier GN10 doit comprendre à minima les pièces suivantes :

- + Un descriptif de travaux précisant les réactions au feu des matériaux utilisés
- + Un plan de situation dans la gare
- + Un plan de l'existant
- + Un plan projet reprenant le nouvel aménagement et les éléments de sécurité incendie.
- + La déclaration d'engagement GN10 renseignée, datée et signée par la MOA

ORIENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers sont soumis, simultanément, au CSI/COSI de la gare concernée et au service technique de R&C qui se prononcent collégialement sur leur orientation en GN10 ou en instruction classique.

Les dossiers présentant des écarts légers peuvent être soumis à l'IGSI pour valider leur l'orientation.

Réception des travaux GN10

Les travaux doivent faire l'objet d'une réception par le CSI/COSI de la gare sur la base d'un RVRAT (mission SEI).

Pour les travaux impliquant des modifications sur des équipements suspendus, les plafonds ou les cloisons, un avis d'un organisme agréé relatif à la mission LP doit être fournis également.

Le dossier GN10 et le RVRAT doivent être annexer au registre de sécurité du commerce pour les futurs visites periodiques de l'IGSI.